



TUPIN ET SEMONS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 26 octobre 2016 – Session Ordinaire

COMPTE RENDU

Présents : ALIAS Thierry – BASSIER Franck – BERNARD Stéphane – CELLARD Annick – DAUBREE Martin – DEGACHE Jean - GERIN Pascal – LAGER Alain – MOUNIER Mireille – ALLEMAND Nathalie – SCHERRER Carine - PALLAS Gérald - Charles TARDY - Daniel JAMET, BASSET Maxime.

Excusés :

Rapporteur de séance : Alain LAGER

Ouverture de la séance à 20h00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Délibération convention avec le SIVU piscine de Loire sur Rhône
- Délibération Contrat assurance groupe

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ces deux points à l'unanimité.

1- Approbation Conseil Municipal du 27 septembre 2016

Le compte rendu de la séance du 27 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité des présents

2- Point sur le PLU – suite PADD et lettre de la DDT

Monsieur DAUBREE reprend les éléments nouveaux depuis le dernier Conseil Municipal de septembre. Le PADD a été présenté à la population le 11 octobre 2016. Suite à la présentation faite à personnes publiques associées faite au mois de juin, la commune a reçu le 12 octobre 2016 un courrier de la préfecture du Rhône.

Dans ce document trois points sont relevés et appellent, pour les services du département, des observations.

Monsieur DAUDREE donne les trois commentaires :

- Suite au choix de développement du quartier de Tupin, le département demande de prévoir un aménagement et une sécurisation de la RD 386 ainsi qu'un maillage doux. Monsieur DAUBREE signale que cela est prévu dans le plan de l'OAP.

- le deuxième point concerne l'aménagement d'un STECAL sur le lieu-dit Gravisse. Monsieur DAUBREE informe que des documents seront fournis pour justifier de l'existence depuis plus de 20 ans d'animation sur ce secteur.
- le troisième point concerne la zone d'activités économiques situé en prévision à Tupin. Monsieur DAUBREE signale que tant que la CCRC n'aura pas écrit un schéma de développement économique, la commune ne pourra rien lancer sur cette étape. Ces trois points seront discutés avec les représentants du Département lors d'une prochaine réunion.

3- Points des bâtiments et affectations des entreprises

Monsieur LAGER reprend les nouveaux éléments depuis le dernier Conseil Municipal de septembre. L'ensemble des offres étant reçues, le dépouillement a été réalisé avec le cabinet AMOME le 7 octobre 2016 après midi.

L'ensemble des dossiers ont été classés comme l'exige la loi.

Monsieur LAGER rappelle les critères mis dans la consultation :

60 % choix techniques

40% sur le prix

Monsieur LAGER commente lot par lot et répond aux questions posés. A l'issue les élus se prononcent sur les entreprises retenues.

Pour 13, contre 0, abstention 1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la consultation pour la réalisation des travaux dans le cadre de la restructuration des équipements communaux a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP, Le JOUE et sur la plateforme de Dématérialisation AWS, avec une remise des offres fixée au 7 octobre 2016.

Les travaux ont été décomposés en 15 lots. 45 offres ont été déposées dont 13 par voie dématérialisée. La commission travaux, réunie les 12 et 21 octobre, propose au Conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (40%) et la valeur technique (60%), d'attribuer les lots comme suit :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT TF+ TC	ESTIMATION DU LOT
LOT 1 GROS OEUVRE	RIVORY SAS - 42410 PELUSSIN	382 673,85 €	387 900,00 €
LOT 2 CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	EVC 69560 ST ROMAIN EN GAL	90 362,30 €	122 450,00 €
LOT 3 ETANCHEITE	SUPER 42530 ST GENSEST LERPT	15 540,00 €	17 700,00 €
LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES ALU/BOIS et PVC	MENUISERIE BLANC 42600 SAVIGNEUX	171 510,00 €	128 000,00 €
LOT 5 METALLERIE SERRURERIE	PAS DE REPONSE		<i>POUR MEMOIRE 97 120</i> €
LOT 6 PLATRERIE PEINTURE	EFP PEINTURE 42170 ST JUST ST RAMBERT	155 977,81 €	195 300,00 € €
LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	RIVORY CLAUDE 42410 PELUSSIN	79 181,68 €	95 400,00 € €
LOT 8 CARRELAGE - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES	CLUZEL FRERES 07340 ANDANCE	101 928,75 €	104 200,00 €
LOT 9 PLOMBERIE -	Serge MOULIN	112 215,00 €	96 730,00 €

SANITAIRE	69700 LOIRE SUR RHONE		
LOT 10 VMC - CHAUFFAGE	SALLEE 26000 VALENCE	281 924,85 €	260 700,00 €
LOT 11 ELECTRICITE	MARTINET ANDRIEU 69420 AMPUIS	115 890,22 €	145 400,00 €
LOT 12 COURANTS FAIBLES	MARTINET ANDRIEU 69420 AMPUIS	35 070,05 €	43 140,00 €
LOT 13 FACADES	RIVORY SAS 42410 PELLUSSIN	53 818,52 €	67 100,00 €
LOT 14 TERRASSEMENTS - VRD	BUFFIN TP 69420 AMPUIS	116 899,88 €	107 800,00 €
LOT 15 DESAMIANTAGE	BERTHOULY CONSTRUCTION Agence: 69360 COMMUNAY Siège: 26200 MONTELIMAR	21 966,45 €	22 000,00 €
TOTAL HORS LOT 5		1 734 959,36 € Soit - 58 860,64 €	1 793 820,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission Travaux pour les 14 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de déclarer le lot n°5 – METALLERIE SERRURERIE sans suite et de relancer une procédure de consultation en procédure adaptée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- attribue les 14 lots de l'appel d'offres relatif à la restructuration des équipements communaux conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- déclare le lot n° 5 – sans suite et autorise de relancer une procédure de consultation en MAPA
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif.

4- Rapport d'activité de la CCRC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-5 ; D2224-1 et D2224-4 ;

Vu le rapport annuel 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport.

5- Délibération convention avec le SIVU Piscine de Loire sur Rhône

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réunion des associations et clubs utilisateurs de la piscine de Loire réunie le 07 septembre 2016 un projet de convention a été réalisé avec les informations de la DRJS, ainsi que d'autres communes.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la piscine de Loire sur Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIVU Piscine de Loire

6- Délibération contrat assurance groupe

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,
- qu'il a été, par délibération n° 2016-0004 du 23 mars 2016, demandé au cdg69 de mener pour son compte la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1^{er} janvier 2017 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, et d'en confier la gestion administrative au cdg69 par le biais d'une convention moyennant une participation pour la gestion administrative des dossiers ;
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2016-25 du 20 juin 2016 approuvant le projet de convention de gestion administrative du contrat d'assurance des risques statutaires et fixant le montant de la participation due au cdg69 dans le cadre de la gestion administrative des dossiers,

Vu la délibération du cdg69 n°2016-12 du 4 avril 2016 engageant une procédure concurrentielle avec négociation en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-0004 en date du 23 mars 2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance groupe que le cdg69 a lancé,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

APPROUVE les taux de prestations négociés pour la collectivité par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

- catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- risques garantis : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.
- franchise en maladie ordinaire : 15 jours
- taux de cotisation : 5,55 %

- catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public
- risques garantis : congé de maladie ordinaire congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service
- franchise en maladie ordinaire : 10 jours
- taux de cotisation : 1,10 %

PREND ACTE que les frais du cg69, qui s'élevaient à 0,27 % de la masse salariale pour les agents CNRACL et à 0,06% pour les agents IRCANTEC, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel,

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois,

7- Mise en place d'un taxi pour le ramassage des enfants scolarisés à l'école primaire de Tupin et Semons pour l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ligne de bus n° 764 qui desservait l'école primaire de Tupin et Semons a été supprimé pour la rentrée 2016-2017. Pour compenser cette suppression Monsieur le Maire propose de mettre en place un service de taxi, pour cela il a fait établir un devis à la société TAXI C. BERARD située à SAINT CLAIR DU RHÔNE, dont le montant s'élève à 75 € TTC correspondant à chaque trajet réalisé au cours de l'année scolaire 2016-2017.

Une facture mensuelle sera établit sur le nombre de trajet effectué.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ De mettre en place sur l'année 2016/2017 un service de taxi pour pallier à la suppression de la ligne de bus n°764
- ✓ De choisir la société de Taxi BERARS domiciliée à SAINT CLAIR DU RHÔNE
- ✓ Accepte le devis d'un montant de 75 € TTC correspondant à chaque trajet réalisé au cours de l'année scolaire 2016-2017 ainsi que la facturation mensuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Prochain conseil le 15 décembre 2016